



Defaut de bsr et d'assurance

Par **remy**, le **27/04/2010** à **16:27**

Bonjour,

mon fils est poursuivi en justice suite à un contrôle de gendarmerie, pour défaut de BSR et défaut d'assurance alors qu'il poussait, à la main, son scooter en panne qu'il venait d'acheter. Que dois-je faire ?

Par **Tisuisse**, le **27/04/2010** à **23:24**

Bonjour,

Tant pour le BSR que pour l'assurance, s'il a oublié ses papiers à la maison, il lui suffit de les présenter sous 5 jours à sa brigade de gendarmerie et ce sera de simple contravention.

S'il n'a pas de BSR, c'est une conduite sans permis, donc un délit routier passible du tribunal correctionnel.

Le fait de faire rouler ou stationner un véhicule terrestre à moteur sur toutes voies publiques, ce véhicule doit être assuré, et la seule assurance obligatoire est la Responsabilité Civile. En cas d'accident sans assurance, c'est vous, les parents, qui devrez payer les dégâts causés aux autres par votre fils, non seulement les dommages matériels mais aussi les blessures et autres dommages corporels des victimes. Par contre, la destruction du scooter et les dommages subits par votre fils ne seront pris en charge par aucune assurance.

Par **frog**, le **28/04/2010** à **02:00**

Ahem...

[citation]alors qu'il poussait, à la main, son scooter en panne [/citation]

A quand les PV pour les véhicules grande épave qui se font remorquer ?